

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/09

DATE DE
CONVOCAION
10/02/2023

DATE D'AFFICHAGE
10/02/2023

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS
22/02/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt trois
Le seize février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLES, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal CRINCKET donne pouvoir à Aline BILLET, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise HALOT, Monique CARUSO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul BITAUD

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS
POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L 2113-6 à L 2113-8,

CONSIDÉRANT que le marché en cours pour la fourniture de repas en liaison froide arrive à échéance en août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser un appel d'offres pour l'établissement d'un nouveau marché,

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale pour le lancement et l'analyse d'un appel d'offres relatif à la fourniture de repas en liaison froide,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du marché est de 320 000€ TTC par an

CONSIDÉRANT la convention constitutive pour un groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide à intervenir avec le centre communal d'action sociale ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide avec le Centre communal d'action sociale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Et tous les documents s'y affèrent.

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-DELIB2023-09-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023



Par délégation du Maire
Le Maire-Adjoint,

Didier KENISBERG